



Nation Métisse Autochtone Gaspésie, Bas Saint-Laurent, îles de la Madeleine (N.M.A.G.B.S.L.I.M.)
Gaspe Peninsula, Lower St-Lawrence, Magdalen Islands Metis Aboriginal Nation (G.P.L.S.L.M.I.M.A.N.)
Deuxième denomination : Nation Métisse du Soleil Levant / Metis Nation of the Rising Sun

Chers membres, les 1 et 2 mars 2022, la requête déposée par la Couronne en rejet de la qualité d'expert de nos trois (3) Experts, a été entendue au Palais de Justice de NEW-CARLISLE, par le juge Richard Côté, qui doit décider s'il les admet comme experts devant la Cour du Québec chambre criminelle et pénale dans le procès et la cause de pêche d'Éric Parent et de nos droits ancestraux, je me dois de décrire qui sont nos experts pour votre information.

M. Pierre GENDREAU- HÉTU est une sommité Internationale, un Chercheur Indépendant en Onomastique, Histoire et Généalogie Génétique qui a pignon sur rue en Suisse, et qui a témoigné pour se faire reconnaître comme un (1) de nos experts devant la Cour dans ce procès D'Éric Parent. Bien entendu Me Julie Laborde, avocate de la Couronne, conteste tout. M. HÉTU devrait selon elle avoir un diplôme Universitaire du Québec en génétique pour qu'elle le reconnaisse comme expert en généalogie génétique (ADN). Être une sommité Internationale pour Me Laborde ce n'est pas assez, en fait c'est selon moi du n'importe quoi.

M. Victorin Mallet scientifique Chimiste et historien autodidacte, a de son côté écrit 2 livres Historiques, dont le premier a pour titre : Les Métis Acadiens De La Baie Des Chaleurs, et son deuxième : Évidences de communautés métisses autour de la Baie des Chaleurs. Ces 2 ouvrages ont été vérifiés, car il a été aidé et appuyé par M. Stephen White, historien et généalogiste qui était à la tête de la Chaire de recherche en Histoire de l'Université de Moncton N.-B., Il a aussi été vérifié, aidé et approuvé par M. Fidèle Thériault Historien de CARAQUET N.-B., en plus d'avoir été aidé et approuvé par M. Roger GUITARD Généalogiste reconnue du N.-B ayant participé à l'écriture du dictionnaire Généalogique de l'Acadie.

Me Julie Laborde, n'est pas encore satisfaite, car les publications chevronnées de M. Victorin Mallet ne sont pas selon elle couronnées du diplôme d'Universitaire d'historien, elle n'en démord pas, elle donne l'impression, qu'elle contesterait même (s'il le faut selon elle), la couleur de la neige fraîche?

Notre troisième expert, M. Réjean Martel est un généalogiste autodidacte qui est membre niveau 1 de la société de généalogie du Québec. De plus, M. Martel depuis 1973 est un chercheur autodidacte en généalogie qui a publié plusieurs registres, plusieurs revues et il a aussi écrit des articles démontrant l'histoire entourant les déplacements des familles Métisses Gaspésiennes et Acadiennes qui font partie de l'Acadie Ancienne qui ont conservé par Us et Coutumes leur culture Autochtone.

M. Martel a retranscrit à la main tous les registres de la Baies des Chaleurs depuis 1973, et toutes les généalogies déposées par lui dans le dossier Éric Parent devant le tribunal ont été vérifiés par M. HÉTU et par l'Université de Montréal (Programme universitaire en recherche démographique du Québec ancien). Aucune erreur n'a été trouvée dans les recherches de M. Martel, mais il n'a pas de diplôme Universitaire en histoire selon Me Laborde, ce n'est pas bon selon elle ???

D'autre part, M. Martel là si bien dit : En 1973 lorsque je suis arrivé en Gaspésie j'étais Québécois, maintenant je suis Métisse, ma conjointe est Métisse de la Baies des Chaleurs, et ma défunte conjointe était aussi Métisse de la Baies de Chaleurs, d'où j'ai été intégré à la communauté Métisse, et je suis devenu Métis par adoption dans cette communauté (Us et coutumes).



Nation Métisse Autochtone Gaspésie, Bas Saint-Laurent, îles de la Madeleine (N.M.A.G.B.S.L.I.M.)
Gaspe Peninsula, Lower St-Lawrence, Magdalen Islands Metis Aboriginal Nation (G.P.L.S.L.M.I.M.A.N.)
Deuxième denomination : Nation Métisse du Soleil Levant / Metis Nation of the Rising Sun

Voilà qui sont nos trois (3) Experts.

En ce qui concerne Me Julie Laborde, procureur de la Couronne fédérale, et après que j'aie personnellement écouté ces objections pendant deux (2) jours, je ne pourrais pas voir la requête en rejet de nos experts autrement qu'étant irrespectueuse et humiliante vis-à-vis notre communauté et nos experts, car malgré nos faibles moyens financiers, nous avons réussi à obtenir la participation des experts en question dans ce procès, ce qui est déjà un miracle, nous avons même produit des milliers de pages de documents en preuves (200 pièces) en plus de sept (7) rapports de nos experts.

Ce que je comprends selon les propos de Me Julie Laborde pendant ces 2 jours d'audiences, les autodidactes seraient des crétins non crédibles, alors comment Joseph-Armand Bombardier a-t-il pu inventer la motoneige ???

M. Pierre GENDREAU-HÉTU est une sommité Internationale émérite voué à la recherche de la vérité qui publie dans les plus grandes revues scientifiques du monde entier. En 2011 M. HÉTU précise que NATIONAL GEOGRAPHIC était en mesure de reconnaître 400 marqueurs de l'ADN Humaine. Aujourd'hui le laboratoire de FAMILYTREE DNA en reconnaît plus de 1600 caractères, ce qui fait toute la différence pour établir avec certitude les mutations génétiques des peuples caractérisés par adaptation des milieux lors de leurs migrations millénaires. Selon M. HÉTU, les Universités Canadienne sont dix (10) ans en retard sur ces recherches génétiques, n'ayant pas les budgets nécessaires pour se tenir à date.

Mon opinion personnelle :

De là, les généticiens des Universités Canadiennes produisent des publications avec une science désuète, n'ayant pas suivi l'évolution de cette science, ce qui induirait en erreur le tribunal par des données erronées. Alors comment un soi-disant expert formé dans ces Universités pourraient-ils venir devant le tribunal témoigner d'une science qui n'est pas à jour, et c'est pourtant ce que tente de faire notre gouvernement canadien dans ce procès.

Sur ce, je me permets de me poser la question sur les données génétiques publiées par l'Université de Montréal avant que M. HÉTU ait travaillé sur notre projet de recherche. Ces travaux de M. HÉTU viennent instruire l'Université de Montréal de la vérité génétique qui permettra de former de bons experts dans l'avenir, et ce grâce à notre Nation Métisse et à notre projet commun que nous avons réalisé de tests D'ADN. M. Pierre GENDREAU-HÉTU est un expert déjà reconnu par l'Université de Montréal par ces publications et travaux, leur registre a été corrigé pour ajouter des informations qui sont le résultat de tests d'ADN qu'il a supervisé ou qui sont à sa connaissance personnelle.

M. HÉTU a informé le tribunal que l'HAPLOGROUPE " A ", a été à tort publié (classé) : Amérindien, par un généticien de l'Université de Montréal vers les années 2011, ce qui a surement induit des Organisations en erreur. M. HÉTU a aussi mentionné dans son témoignage que l'HAPLOGROUPE " A " est un HAPLOGROUPE qui provient au départ de l'Afrique, et que ces descendants ont émigré pendant des milliers d'années, et



Nation Métisse Autochtone Gaspésie, Bas Saint-Laurent, îles de la Madeleine (N.M.A.G.B.S.L.I.M.)
Gaspe Peninsula, Lower St-Lawrence, Magdalen Islands Metis Aboriginal Nation (G.P.L.S.L.M.I.M.A.N.)
Deuxième denomination : Nation Métisse du Soleil Levant / Metis Nation of the Rising Sun

Qu'ils ont subis des mutations génétiques. Donc l'HAPLOGROUPE "A" est une personne qui a eu une mutation génétique en Afrique que l'on a appelé "A" dans le monde des marqueurs génétiques. Pendant sa migration en Asie il y a des milliers d'années, "A" est devenue "A-10".

Pour identifier ces marqueurs génétiques, la science en dénombre 1600 aujourd'hui alors que 400 seulement étaient connus en 2011. La migration de "A", c'est poursuivi par la suite en Amérique il y a plus de 20 milles ans, cette fois par une personne à mutation génétique "A-2", ce qui confirme que tous les descendant de "A-2" sont Amérindiens d'Amérique, et rien d'autre. L'HAPLOGROUPE "A-2" qui origine de "A", a donc subi des mutations génétiques, et c'est en Amérique qu'il est devenu "A-2" par mutation. Cette preuve irréfutable est alors aujourd'hui contenue et confirmée dans la banque des données de FAMILYTREEDNA au Texas USA.

Le juge Richard Côté de la Cour du Québec, rendra sa décision le 6 mai 2022.

La Nation Métisse de la Gaspésie ... remercie ces trois (3) experts de rechercher la vérité et de venir en témoigner devant un tribunal. La couronne et leurs représentantes semblent selon moi errer (se tromper) en droit avec du n'importe quoi, et ils semblent se comporter honteusement et sans honneur alors que malheureusement pour nous, ils prétendent n'avoir aucun parti pris dans ce litige, alors qu'il existe une histoire connue d'une communauté métisse depuis au moins les années 1730 environ jusqu'à ce jour dans le secteur de PASPÉBIAC, PORT DANIEL, PABOS, CARAQUET, et d'autres lieux, soit dans la BAIE DES CHALEURS.

Ce même gouvernement canadien a pourtant une responsabilité de défendre nos droits, d'étudier objectivement la question, et de reconnaître qu'il y a eu des métis et des communautés métisses formées des meilleurs pêcheurs d'Europe et des femmes Micmacs qui étaient les meilleures au niveau des connaissances et pratiques de survie dans la baie des Chaleurs et qui tous ensemble formaient une équipe et une alliance durable avec leur propre culture et leurs talents et dons uniques, ce qui fait que nous, leurs descendants, nous sommes toujours là comme membres d'une communauté métisse vivante de cœur, d'âme et d'esprit, et nous nous battons ensemble pour que cette vérité soit connue et reconnue partout au Canada.

Après avoir écouté ces deux (2) jours d'audiences j'ai honte de dire que je suis aussi Canadien, mais je suis par contre très fier de dire que je suis Autochtone, rien d'autre qu'un Autochtone.

De mon côté, je tiens à vous souligner que ce procès est très suivi autant au Canada qu'au Québec, et que plusieurs Premières Nations Autochtones m'ont témoigné d'un grand respect et confirmé leur reconnaissance de notre Nation Métisse, et j'ajoute que la Confédération W8benaki a même délégué deux (2) de leurs représentants ABÉNAKI qui se sont déplacés pour venir assister à ce début de procès, et ceux-ci m'ont même affirmé que notre avocat était le meilleur au Canada pour la défense des droits autochtones-métis.



Nation Métisse Autochtone Gaspésie, Bas Saint-Laurent, îles de la Madeleine (N.M.A.G.B.S.L.I.M.)
Gaspe Peninsula, Lower St-Lawrence, Magdalen Islands Metis Aboriginal Nation (G.P.L.S.L.M.I.M.A.N.)

Deuxième denomination : Nation Métisse du Soleil Levant / Metis Nation of the Rising Sun

Notre avocat en question, Me POULIOT a été en mesure de produire au Juge de la jurisprudence (d'autres jugements des tribunaux déjà rendus) qui reconnaît que les tribunaux préfèrent des témoins experts qui ont une expérience pratique plutôt qu'un simple diplôme et seulement de la théorie qui n'a rien à voir avec de réelles études et connaissances de la part de leurs experts des sujets à trancher par le Juge, soit de la réelle situation concernant le passé de notre communauté et de nos ancêtres fondateurs, de la naissance de cette communauté il y a longtemps dans la Baie des Chaleurs et de la survie jusqu'à ce jour de cette communauté et de ces membres qui ont droit à une protection de leur culture enviable qui nous a été transmise ou léguée en héritage commun et individuel.

Ce sont nos témoins à nous qui ont une grande expérience de recherches depuis plusieurs dizaines d'années sur la généalogie et l'histoire des regroupements métis dans la Baie des Chaleurs. De plus, nous avons produit selon nous la preuve scientifique par ADN concernant une cinquantaine de personnes qui ont passé des tests d'ADN. Ces tests ont été réalisés sous les conseils d'experts en la matière dans le but d'ajouter une preuve scientifique d'ascendance de ces personnes testées en lien avec des amérindiennes connues de la Baie des Chaleurs, ce qui ajoute une preuve scientifique qui confirme les liens familiaux historiques de Génération en Génération (d'âge en âge), donc ces mêmes liens familiaux et de parenté qui ressortent de ce qui est décrit dans les registres paroissiaux de l'Église, dans les recensements et des écrits historiques de hauts personnages (Mgr, prêtres, militaires, arpenteurs, historiens et d'autres).

Bref, la science généalogique (ADN) confirme les mêmes résultats d'ascendances amérindiennes que les documents historiques, et elle confirme les origines amérindiennes des matriarches des familles de notre communauté ainsi que leur établissement regroupé (communautaire) constant de génération en génération depuis au moins trois cent (300) ans dans la Baie des Chaleurs de leurs descendants MÉTIS, et ce, en plus du fait que des frères et sœurs issus des mêmes ancêtres de ses familles se retrouvent même de génération en génération dans des réserves indiennes-amérindiennes-autochtones de la Baie des Chaleurs depuis 300 ans aussi.

La relation exceptionnelle qui s'est développée avec la Confédération W8benaki mérite d'être soulignée, il s'agit d'une relation d'aide mutuelle pour faire reconnaître nos droits autochtones d'intérêt commun. Les représentants de cette Confédération nous ont dit que leurs droits et les nôtres doivent passer par la Loi C-15 (Projet de loi C-15, devenu la LOI SUR LA DÉCLARATION DES NATIONS UNIES SUR LES DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES, LC 2021, c 14, loi en vigueur (sanctionnée) depuis le 21 juin 2021).

Cette loi canadienne oblige le Gouvernement Canadien à élaborer d'ici juin 2023 son Plan D'action en vue d'atteindre les objectifs de la Déclaration des Nations-Unies, dont en ce qui concerne aussi les Métis et leurs droits ancestraux protégés par la Constitution canadienne (article 35).

Cette nouvelle loi exige que le Gouvernement prenne toutes les mesures nécessaires pour s'assurer que les Lois fédérales du Canada soient conformes à la Déclaration des Nations-Unies sur les droits des peuples Autochtones.



Nation Métisse Autochtone Gaspésie, Bas Saint-Laurent, îles de la Madeleine (N.M.A.G.B.S.L.I.M.)
Gaspe Peninsula, Lower St-Lawrence, Magdalen Islands Metis Aboriginal Nation (G.P.L.S.L.M.I.M.A.N.)
Deuxième denomination : Nation Métisse du Soleil Levant / Metis Nation of the Rising Sun

Le préambule de cette Loi mentionne qu'il y a lieu de confirmer que cette Déclaration des droits des Nations-Unies est une source d'interprétation du Droit canadien. Au fur et à mesure que le gouvernement élaborera son Plan d'action de mise en œuvre de la loi nouvelle en question, soit d'ici juin 2023, il est probable qu'il y ait des progrès législatifs et politiques en notre faveur.

L'article 4 a) de la loi confirme que cette loi a pour objet de confirmer que la Déclaration des Nations-Unies sur les droits des peuples autochtones, constitue un instrument international universel en matière de droits de la personne qui trouve application en droit canadien.

Nous nous battons donc devant les tribunaux et aussi ensemble avec nos alliés autochtones sur toutes les tribunes afin de faire respecter nos droits et pour ne pas être victime de discrimination et d'abus de droit.

Nous travaillerons à participer avec toutes autres organisations (groupes, alliances) autochtone ou Métis avec qui le gouvernement devra discuter dans son processus de consultation afin d'entendre notre point de vue et nos priorités par rapport à la mise en application de cette Loi et du Plan d'action du Gouvernement du Canada.

Benoît Lavoie, date 17 mars 2022

Benoît Lavoie
Grand-Chef Nation Métisse du Soleil Levant